

## SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le onze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Antton CURUTCHARRY

**Etaient présents :** Mme ARANGOITS Isabelle, M. BIBES Jean Paul, M. BIDART Pierre Dit Betti, M. CLAUZEL Sébastien, M. COSCARAT Jean Michel, M. CURUTCHARRY Antton, Mme DEGUIRAUD Hélène, Mme DUPUY Maddalen, Mme HARISTOY Marie-Agnès, Mme JUANTORENA Annie, Mme MERCAPIDE Sandrine, M. MOCHO Frantxoa, M. OLÇOMENDY Betti

**Procuration(s) :** Mme MOUSQUES Bernadette donne pouvoir à Mme HARISTOY Marie-Agnès, M. ITHURBURUA Daniel donne pouvoir à M. Betti BIDART

**Etaient absents :** Mme MOUSQUES Bernadette M. ITHURBURUA Daniel

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. BIBES Jean Paul

Date convocation : 02 décembre 2025 - Date d'affichage : 02 décembre 2025

### OBJET : CRÉATION ET EXPLOITATION DUN RESEAU DE CHALEUR ENERGIE RENOUVELABLE SUR LA COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE BAIGORRY- SIGNATURE DU CONTRAT DE DSP AVEC LA SPL PAYS BASQUE AMÉNAGEMENT -NOMENCLATURE 5.7

Suite à la réalisation d'une étude de faisabilité, la Commune de Saint-Etienne-De-Baigorry a envisagé de créer et exploiter un réseau de chaleur bois-énergie.

Par délibération en date du 5 novembre 2024, le conseil municipal a approuvé le principe de recours à une Délégation de Service Public avec la SPL Pays Basque Aménagement pour la création, l'exploitation et la gestion d'un réseau de chaleur renouvelable sur son territoire.

Un contrat de délégation de service public, a été proposé par la SPL Pays Basque Aménagement à la Commune. Après divers échanges, un projet de contrat de DSP définitif, joint en annexe, est proposé à la signature de la Commune.

Comme décrit dans le contrat, les prestations confiées à la SPL dénommée « **Le concessionnaire** » par la Commune dénommée « **L'autorité concédante** » sont les suivantes :

- Le financement et la construction des ouvrages :
  - o De production de chaleur ;
  - o De distribution et livraison de chaleur ;
- L'obtention de l'ensemble des autorisations administratives nécessaires à la construction et l'exploitation des ouvrages ;
- Le montage des dossiers de demande de subventions et l'intégration des subventions obtenues ;
- L'exploitation, l'entretien et le renouvellement de l'ensemble des ouvrages constituant le service ;
- La définition d'objectifs de performance et de qualité de service et son engagement à leur égard ;
- La gestion commerciale à ses risques et périls ;
- La fourniture de chaleur aux abonnés et la signature des polices d'abonnement ;
- La communication auprès des concernés pendant toutes les phases de la concession ;
- Les modalités de contrôle et de sanctions ;
- La transparence de la gestion de la concession.

Le contrat prend effet à la date de sa notification par la Commune à la SPL Pays Basque Aménagement, pour une durée de 25 ans (durée d'amortissement des biens) à compter de la mise en service du réseau.

A la fin du contrat, les biens de retour nécessaires au fonctionnement de l'exploitation sont remis à l'Autorité Concédante. Les biens de reprise peuvent également être repris par l'Autorité Concédante moyennant une indemnité. A ce titre, un inventaire de ces biens est communiqué annuellement à l'Autorité Concédante.

Le Concessionnaire prend des engagements en matière :

- D'environnement (la chaleur fournie aux usagers soit produite à partir de 85% d'Energies Renouvelables et de Récupération (EnR&R) en moyenne sur la durée du contrat) ;
- D'approvisionnement énergétique ;

- De qualité du service rendu ;
- De transparence de la gestion de la concession. Ainsi, durant toute la durée du contrat, le Concessionnaire est tenu de transmettre un rapport annuel technique, environnemental et

Le Conseil municipal,

*Vu la loi n° 80-531 du 15 juillet 1980 relative aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur ;*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2224-38, L.2121-29 et L.1411-1 et suivants ;*

*Vu le Code de la Commande Publique et notamment sa troisième partie relative aux Concessions ;*

*Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 juin 2024 ;*

*Vu la délibération du 5 novembre 2024 approuvant le mode de gestion pour la création et exploitation d'un réseau de chaleur énergie renouvelable sur la Commune de Saint-Etienne-de-Baïgorry ;*

Considérant les statuts de la Société Publique Locale Pays Basque Aménagement notamment son article 3 – Objet social, la rendant compétente pour la création, l'exploitation et la gestion d'un réseau de chaleur énergie renouvelable ; Considérant que la Commune a décidé de confier la création, l'exploitation et la gestion d'un réseau de chaleur énergie renouvelable à la SPL Pays Basque Aménagement sur son territoire ;

Considérant que cette gestion, conformément aux articles L.2511-1 et L3211-1 du Code de la Commande Publique, peut s'inscrire dans le cadre d'un contrat de quasi-régie sans mise en concurrence ;

Considérant le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes transmis à l'ensemble des conseillers municipaux et joints à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes du Contrat de Délégation de Service Public et ses annexes joints à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le Contrat de Délégation de Service Public annexé avec la SPL Pays basque Aménagement ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

**Pièces jointes :**

- Contrat de Délégation du Service Public entre la Commune de Saint-Etienne-De-Baigorry et la SPL Pays Basque Aménagement et ses annexes.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

**Antton CURUTCHARRY**



Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 15

POUR : 15

CONTRE : /

ABSTENTION : /

Acte rendu exécutoire Après publication ou notification le 15/12/2025

Et après transmission en sous-préfecture le 15/12/2025